

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.28

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,
Vu l'arrêté municipal n° 26.06.12 en date du 09 juin 2026 portant réglementation du stationnement sur la commune de La Trinité,

Considérant que la place du Général Leclerc, attenante au Sanctuaire de Laghet, constitue un espace de stationnement à capacité limitée, destiné à permettre la rotation des véhicules des usagers du site patrimonial classé en zone ABF (architecte des bâtiments de France),

Considérant que le stationnement de tous véhicules aménagés à usage d'habitation dans la zone désignée ci-après à l'article-1 est de nature à porter atteinte aux paysages naturels et à la conservation des milieux naturels, de la faune et la flore,

Considérant que le Sanctuaire de Laghet présente un caractère patrimonial, nécessitant des mesures particulières de préservation et de sécurisation,

Considérant que le Sanctuaire de Laghet accueille un flux important de visiteurs lié aux activités culturelles, touristiques et aux manifestations organisées sur le site,

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules aménagés pour l'habitation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité publique, à la salubrité du site ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté, la sécurité, la commodité de circulation, la tranquillité et la salubrité publique sur les voies et espaces communaux.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement des véhicules aménagés pour l'habitation ou utilisés comme résidence temporaire ou permanente **est interdit 24 heures sur 24 heures** sur le parking du Général Leclerc, attenant au Sanctuaire de Laghet.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.28

Article 2 – Est également interdit sur ce parking, tout usage du domaine public assimilable à du camping ou à une occupation privative prolongée, notamment :

- Déploiement d’auvent, tables, chaises ou équipements extérieurs,
- Branchements divers,
- Installation destinée au séjour prolongé des occupants.

Article 3 – Cette règle ne s’applique pas :

- Aux véhicules de secours,
- Aux véhicules de services publics,
- Aux véhicules bénéficiant d’une autorisation expresse de la commune.

Article 4 – SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication :

➤ D’un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l’hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d’un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- Soit à compter de la lettre exprimant le rejet de recours gracieux,
- Soit à compter de l’expiration du délai de deux mois suivant l’accusé de réception de demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l’administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.28

Article 6 – Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 23 JUIL. 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur